

SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept avril à dix-neuf heures, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, à la salle de réunion de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames : CAUDRON Sophie ; CHARRIER Corinne ; LENOIR Marilyn ; POITTEVIN Estelle et RETROU Aurélie.

Messieurs : AJASSE Lionel ; HAUWEL David ; LAINE Nicolas ; LE GROS Luc, QUILLET Charles et LENOIR Éric.

Absents excusés :

- PETITEAU Sandrine donne pouvoir à LAINE Nicolas
- CHAUMONT Julien donne pouvoir à RETROU Aurélie

Secrétaire de séance : Sophie Caudron

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un autre point à l'ordre du jour concernant la demande de subvention CAF. Les membres du Conseil Municipal acceptent.

DELIB 2022-04-01 : Approbation du dernier compte-rendu du

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du 2 décembre 2021. Après en avoir délibéré, celui-ci est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIB 2022-04-02 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire donne lecture du Compte de Gestion 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales	615 559.88	453 533.12	1 069 093.00
Titres de recettes émis	463 364.93	367 212.21	830 577.14
Réductions de titres	0.00	12 586.00	12 586.00
Recettes nettes	463 364.93	354 626.21	817 991.14
<i>DEPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales	615 559.88	453 533.12	1 069 093.00
Mandats émis	82 676.01	328 015.50	410 691.51
Annulations de mandats	0.00	1 883.35	1 883.35
Dépenses nettes	82 676.01	326 132.15	408 808.16
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE</i>			
<i>EXCEDENT</i>	(+ 380 688.92)	(+ 28 494.06)	(+ 409 182.98)



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, sur la tenue des comptes.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022-04-03 : Adoption du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code des Collectivités Territoriales, relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ; celui-ci doit se retirer en quittant la salle pour laisser la présidence à Monsieur Lenoir Éric (1^{er} adjoint) qui présidera la séance pour le vote du compte administratif 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAINE Nicolas, Maire, qui a explicité le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés*,

DECIDE

Article 1er :

Le Compte administratif pour l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction peut se résumer de la manière suivante pour le budget :

Fonctionnement

Dépenses.....	326 132.15 €
Recettes.....	354 626.21 €
Report en section de Fonctionnement	85 519.56 €
Excédent de Clôture	(+) 28 494.06 €

Investissement

Dépenses.....	82 676.01€
Recettes.....	463 364.93 €
Report en section d'investissement.....	(-) 83 124.88 €
Excédent de Clôture	(+) 380 688.92 €

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022-04-04: Affectation du résultat de l'exercice 2021

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Monsieur le Maire fait constater à l'assemblée délibérante que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **114 013.62 euros**.



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

DECIDE

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	114 013.62 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	297 564.04€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	114 013.62 €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 114 013.62 € euros pour l'exercice 2022.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022-04-05: Vote des taux d'impositions et du produit fiscal 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions du Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexties et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des trois (hors CFE) taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2021 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet du budget communal relatif à l'exercice 2022 nécessite un produit fiscal **135 808.90 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAINE Nicolas, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

DECIDE

Article 1er :

Les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022 seront identiques à ceux de l'année 2021.
Pour rappel :

Taxe foncière (bâti) : 34.19 %

Taxe foncière (non bâti) : 26.88 %

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022-04-06 : Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire a donné lecture du budget et a commenté de façon détaillée aux membres du conseil municipal, les propositions en sections de fonctionnement et investissement suivantes :

Fonctionnement

Dépenses 496 289.62€

Recettes 496 289.62 €

Investissement

Dépenses 428 927.07 €

Recettes 428 927.07 €

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022-04-07: Vote des subventions versées aux associations 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux votes des sommes à verser aux associations communales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montants
Comité des Fêtes	1000.00 €
Carrefour de l'Amitié	1000.00 €
Centre socio-culturel	1000.00 €
Club de Gym	1000.00 €
Anciens Combattants	100.00 €
Actions Jeunesse	2 500.00€
Association sportive du Collège Louis Anquetin Etrépany	50.00€



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Anime en Vie	400.00
Les Médaillés Militaires	100.00
Total	7 150 €

- Les sommes seront inscrites au compte 6574 Subventions aux autres organismes, du budget primitif 2022.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022-04-08 : Vote pour la tarification de la salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de la salle des Fêtes de Longchamps.

Considérant la délibération en date du 22 juin 2018, il est demandé aux membres du Conseil Municipal soit :

- De maintenir les tarifs déjà existants
- De réduire les tarifs existants
- D'augmenter les tarifs existants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de **maintenir** les tarifs existants comme suit :

LOCATAIRES	TARIFS	
Associations communales	Gratuit dans la limite de 3x/an puis 250 €	☛Forfait ménage : 150 € ☛Prix vaisselle : 0.60/ personne ☛Casse ou perte : 2.00€ ☛Chaise cassée ou manquante : 25€ <u>Modes de paiement :</u> ☛Les chèques de caution ne sauront plus acceptés, obligation de souscrire une assurance qui couvre les risques engagés. ☛Possibilités de régler par chèque ou via Payfip ou en numéraire chez des buralistes.
Associations hors-communales	400€	
Associations hors commune mais œuvrant sur la commune	300€	
Habitants de Longchamps	2 jours ou 1 week-end : 400 € 1 jour : 200€	
Habitants hors-commune	2 jours ou 1 week-end : 600 € 1 jour : 300€	

2022-04-09 : Vote du montant du loyer des concessions

Après avoir procédé à l'actualisation des tarifs de la salle des Fêtes, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des concessions depuis la délibération du 9 octobre 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le maintien des tarifs actuels
- La réduction des tarifs actuels
- L'augmentation des tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de **maintenir** les tarifs actuels soit :



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Pour rappel :

- ☛ Concession cimetière de 50 ans renouvelable : 180 €
- ☛ Achat columbarium : 600 €

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022-04-10: Vote du montant du loyer du logement communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que comme chaque année, le loyer communal fait l'objet d'une révision, à la date indiquée dans le contrat de location. La clause de révision prend pour référence le **dernier indice de référence des loyers** publié à la date de signature du contrat. L'indice fait l'objet d'une publication au Journal officiel.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire a valorisé le loyer du logement locatif pour l'année 2022 d'une part, renouveler le bail de l'actuelle locataire, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à valoriser le bail locatif pour l'année 2022, celui-ci sera fixé à **275.41€**
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du bail de l'actuelle locataire.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022-04-11: SIEGE 27 : Vote de la convention filière bois

Monsieur le Maire expose que le SIEGE, compétent en matière de production d'énergie renouvelable en application des dispositions de l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, entend réaliser l'installation d'une chaudière bois-énergie et travaux associés (dont un réseau technique) pour alimenter les bâtiments de la mairie et de l'école (dont une future extension) de la commune de Longchamps après avoir réalisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, une étude technico-économique ayant conclu à la pertinence d'un tel projet.

Conformément au régime de participation financière du SIEGE, la réalisation de cette opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

L'estimation de cette participation s'élève en section d'investissement à : **25 000.00 €**

Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

En cas de dépassement de ce montant, les compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription de la somme au budget de l'exercice 2022 au compte 20415

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



2022-04-12: SIEGE 27 :Vote de la convention de groupement de commande

Monsieur le Maire expose que le SIEGE, compétent en matière de production d'énergie renouvelable en application des dispositions de l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, entend réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage l'installation d'une chaudière bois-énergie et travaux associés (dont un réseau technique) pour alimenter les bâtiments de la mairie et de l'école (dont une future extension) de la commune de Longchamps, actuellement chauffés respectivement au fioul et propane. Ce projet est mis en place après avoir réalisé sur demande de la commune, une étude technico-économique ayant conclu à sa pertinence.

La commune souhaite à cette même occasion procéder à la **rénovation énergétique** de la mairie ainsi que réaliser **une extension de l'école**.

Dans un souci d'optimisation des dépenses mais également de cohérence, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la commune de Longchamps et le SIEGE, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, pour la passation des marchés de travaux.

Une convention constitutive de groupement de commandes formalisera l'intervention de la commune de Longchamps en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement. Chaque membre exécutera les travaux qui lui sont propres.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment, de création de l'extension de l'école et de changement de mode de production de chauffage dont le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise La constitution d'un groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique ;
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022-04-13: Vote du montant de participation employeur à la mutuelle des salariés

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Longchamps par délibération en date du 11 décembre 2020 avait fait le choix de souscrire à la mutuelle du Village MOAT pour mettre en place de permanences mairies d'une part d'autres part ; adhérer à la convention Mutuelle Village pour les habitants et pour les agents communaux.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, l'employeur du public participe au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire à hauteur de 15 € par mois, une première étape vers la prise en charge de la mutuelle santé à hauteur de 50 % dès le 1er janvier 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de déterminer la part participative de l'employeur à la mutuelle MOAT.



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la participation de la commune à 15 euros par mois pour les agents communaux

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIB 2022-04-14 : CCVN : vote pour la modification des statuts communautaires avec la suppression de la compétence « politique du logement et cadre de vie »

Monsieur le Maire expose que vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Vexin Normand ;

Considérant la volonté et la demande des élus, de voir la Communauté de Communes du Vexin Normand se doter d'une compétence afférente à une OPAH (Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat) d'envergure communautaire, qui permettait :

Dans un 1^{er} temps d'étudier les besoins des particuliers du territoire (façade, énergie, accessibilité...)

Dans un 2^{ème} temps, de leurs proposer des travaux d'amélioration (travaux faits en direct par les particuliers sans maîtrise d'ouvrage communautaire) avec à la clé des subventions du Département et de l'ANAH (en moyenne entre 60 à 70%) ;

Considérant dans ce cadre, les actions menées dès 2017, à savoir :

- Délibération n°2017141 du 19/06/2017 pour prendre la compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;
- Délibération communautaire n°2017221 en date du 15/11/2017 déclarant d'intérêt communautaire, au titre d'intérêt communautaire, « les études, suivis-animations, mobilisations d'aides financières visant sur l'ensemble du territoire communautaire, les opérations d'amélioration de l'habitat bâti de type OPAH pour PIG » ;
- Marché attribué à Soliha pour assurer les prestations de l'OPAH dont le bilan est joint ci-après sur les 2 premières années.

Vu le bilan de l'OPAH pouvant être établi à ce jour ;

Vu l'article L.5214-23-1 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu ces éléments, la Communauté de Communes du Vexin Normand ne peut donc plus restreindre la politique du logement à l'intérêt communautaire de l'OPAH exclusivement et doit la garder dans sa complétude (option2) dans les statuts soit la supprimer (option1) ;

Vu le vote du conseil communautaire en date du 24 février 2022 ayant validé la suppression des statuts communautaires la compétences « politique du Logement et cadre de vie » mais en parallèle ayant gardé l'OPAH en la basculant dans l'action sociale de l'intérêt communautaire afin de maintenir cette action au bénéfice des habitants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification statutaire telle que en annexe, à savoir la suppression de la Compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées: la Communautaire de communes est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » soit la suppression de la totalité de l'article 4.2.6 des statut ;
- De préciser que l'OPAH reste indirectement dans le giron intercommunal en étant ramené dans l'intérêt bloc Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- N'approuve pas la modification statutaire telle que en annexe, à savoir la suppression de la Compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées: la Communautaire de communes est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » soit la suppression de la totalité de l'article 4.2.6 des statut ;
- Précise que l'OPAH reste dans le giron intercommunal en étant ramené dans l'intérêt bloc Action Sociale.

Résultat de vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

DELIB 2022-04-15 : Projet de recyclage Alizay : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son projet d'exploitation d'une usine de recyclage, Inova Pulp & Paper(IPP), société spécialisée dans la production de pâte à papier désencrée souhaite s'implanter dans le département de l'Eure, précisément à Alizay , au cœur de la zone industrielle « Clos Près » à environ 600 mètre au sud-ouest du centre-ville de la commune.

Le choix d'implantation son projet près du site de Double A à Alizay est un atout car le fabricant de papiers dispose d'excellentes connexions aux réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux.

En effet, les abords du projet sont occupés par :

- la départementale D321 et la voie ferrée « Le Havre-Rouen-Paris » à environ 400 mètres au nord et à proximité direct du site le domaine de Rouville appartenant à la société Double A.
- La société « Ashland Specialities fabricant des matières plastiques de base et la société de papeterie « Double A » à proximité du site à l'est avec une station d'épuration à 200 m au sud-est puis
- enfin la Seine à environ 300 m au sud.

Le projet porté consistera à produire de la pâte à papier à partir de papiers recyclés. Les procédés de fabrication de la pâte à papier seront : la trituration/épuration ; le désencrage et blanchiment enfin le conditionnement.

La société Inova Pulp& Paper (IPP) entend procéder à un approvisionnement de 200 000 tonnes de papiers usagés, issus de la collecte sélective des ménages et des entreprises en 2 phases.

Pour le plan d'épandage, la solution retenue lors de la concertation avec la DREAL serait de présenter :

- Un plan d'épandage finalisé pour les besoins de la 1^{ère} année d'exploitation dans 2 départements l'Eure et la Seine-Maritime, ce qui représente 16 169 hectares aptes à l'épandages (**phase 1 du périmètre d'épandage**) ;
- Un plan d'épandage complémentaire pour couvrir les besoins des années suivantes (**phase II pour atteindre une surface minimale de 57 454 hectare**).

D'un point de vue environnemental ce projet permettra de :

- Préserver les ressources (bois, eau, énergies...) par le recyclage de papiers usagés, ce qui permet de valoriser les déchets et réduire la pression exercée par l'homme sur la forêt ;
- Favoriser la transition vers une économie circulaire (recyclage du papier usagé) par la création de nombreux emplois locaux et non-délocalisable.



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

En effet, le recyclage des boues de papeterie offre des avantages :

- un intérêt **agronomique** car les boues de papeterie ont une valeur fertilisante et amendante et peuvent donc être recyclées en agriculture ;
- un **intérêt technique** : la filière fait appel à des moyens fiables et bien connus du monde agricole ;
- un **intérêt économique** : pour les exploitants agricoles, l'utilisation des boues permet des apports en calcium et en matière organiques bénéfiques pour les cultures ;
- enfin un **intérêt environnemental** : valorisation d'un sous-produit fertilisant et amendant au lieu d'être mis en CET.

Le projet sera visé par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous différentes rubriques :

- 3610 : Fabrication dans des installations industrielles
- 1530 : Papiers, cartons ou matériaux combustibles
- 1630 : soude ou potasse caustique
- 44440 : stockage de persulfate de sodium (1.5 tonne)

Les autres produits stockés et ou utilisés ne font pas l'objet d'une rubrique ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Monsieur le Maire rajoute que le site est soumis à la délivrance d'une **demande d'autorisation environnementale**, pour ces raisons, le service des procédures environnementales a adressé une saisine pour une enquête publique aux communes se situant dans un rayon de 3 km (Alizay, Igoville, Pont de l'Arche, Val-de-Rueil, Poses, le Manoir, Pîtres, Léry, Les Damps, Ymare, Quevreville-la-Poterie). Le siège de l'enquête est situé à Alizay. La commission d'enquête se tiendra à disposition du public.

Les principales contraintes du projet seront :

- Le traitement des effluents industriels (eaux usées, eaux pluviales) seront traités par la société voisine Double A. Une convention de rejet est signée entre les 2 entités. IPP assurera le suivi de la qualité des effluents afin de respecter les valeurs limite
- La gestion du risque d'inondation : liées au cru de la Seine qui aborde le site industriel. IPP a instauré un plan de prévention du risque inondation de la zone (PPRI Boucles des Poses).

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, Nicolas Lainé, et après en avoir discuté le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis réservé sur cette enquête publique car les élus ne possèdent pas assez d'éléments sur les composants chimiques du procédé d'épandage, pour statuer.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIB 2022-04-16 : Vote d'un représentant au syndicat de l'aérodrome

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ de monsieur Duthoit Philippe en date du 20 septembre 2021, il est nécessaire de procéder au vote d'un délégué titulaire pour siéger au Syndicat de l'aérodrome de Gisors-Etrépagny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner madame Caudron Sophie délégué titulaire au syndicat de l'aérodrome Gisors-Etrépagny.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



DELIB 2022-04-17 : Vote d'un représentant au SIEVN (syndicat des Eaux)

De même, faisant suite au départ de monsieur Duthoit Philippe en date du 20 septembre 2021, il est nécessaire de procéder au vote d'un délégué suppléant pour siéger au syndicat des Eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner monsieur Ajasse Lionel délégué suppléant au syndicat des Eaux.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIB 2022-04-18 : Délibération pour autoriser le Maire à solliciter une subvention CAF

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la demande d'aide financière effectuée en 2019 auprès de la CAF pour les travaux de la mairie a fait l'objet d'une annulation. En effet, il est décidé de présenter une nouvelle demande d'aide financière englobant les 2 projets : rénovation des locaux de la mairie et l'extension du bâtiment.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à adresser un courrier d'annulation de la précédente aide à l'investissement attribuée sous forme de subvention d'un montant de 30 700€, au titre de l'exercice 2019, destinée au projet de travaux de rénovation des locaux de la mairie de Longchamps dédiés à l'EVS et d'acquisition de mobilier ;
- D'autoriser monsieur le Maire à faire une nouvelle demande d'aide financière englobant le projet et le budget de la précédente demande et où figure un plan de financement stabilisé et ajusté (en fonction des retours des différents financeurs sollicités)
- D'autoriser monsieur le Maire à faire une nouvelle demande d'autorisation anticipée de travaux correspondant à la nouvelle demande d'aide financière (la précédente étant caduque).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le Maire à adresser un courrier d'annulation de la précédente aide à l'investissement attribuée sous forme de subvention d'un montant de 30 700€, au titre de l'exercice 2019, destinée au projet de travaux de rénovation des locaux de la mairie de Longchamps dédiés à l'EVS et d'acquisition de mobilier ;
- Autorise monsieur le Maire à faire une nouvelle demande d'aide financière englobant le projet et le budget de la précédente demande et où figure un plan de financement stabilisé et ajusté (en fonction des retours des différents financeurs sollicités)
- Autorise monsieur le Maire à faire une nouvelle demande d'autorisation anticipée de travaux correspondant à la nouvelle demande d'aide financière (la précédente étant caduque).

Résultat du vote : adopté à l'unanimité



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

DELIB 2022-04-19 : Délibération pour la rénovation de la mairie : création d'une bibliothèque-médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe Municipale a validé l'avant-projet sommaire du projet de création d'une Bibliothèque-médiathèque pour un montant prévisionnel d'opération globale de 230 000.00 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif concernant ce même projet, aucune nouvelle modification n'ayant été apportée à l'avant-projet sommaire.

- Une « bibliothèque-médiathèque » (estimation travaux : 230 000.00€ HT) :
 - o Rénovation de locaux permettant l'extension de la bibliothèque actuelle passant de 25 m2 à 155m2 ;
 - o Création d'espaces d'accueil et de locaux techniques.

- Un projet de réaménagement comprenant :
 - o Aménagement de bureaux de 15,75 m2
 - o Aménagement de rangement de 15,75 m2
 - o Aménagement de dégagement de 16,25 m2

Ainsi, au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle de travaux de construction et réaménagement est estimée à 230 000€ HT. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider l'avant-projet définitif,
- D'autoriser le dépôt d'une future demande de déclaration de travaux
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises,
- A solliciter les financements nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DE VALIDER** l'avant-projet définitif à 230 000€ HT
- **D'AUTORISER** le dépôt la future déclaration de travaux
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises avec l'Assistance Maitrise d'Œuvre (AMO)
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de l'opération.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☛ **Travaux à l'impasse du Four à Chaux :** Le début du chantier est prévu le 25 avril 2022 prochain.

☛ **Travaux d'éclairage à l'Entre-deux-Boses :** L'installation de l'éclairage en Led est terminée.

☛ **Travaux d'enfouissement :** Les travaux sont terminés.

☛ **Capteur Co2 :** Une demande de subventions sera envoyée le 15 avril prochain. La société LANGLOIS procédera à leurs installations dans les 4 classes de Longchamps.

☛ **Pierre en Lumière :** Une manifestation est programmée sur Longchamps le 21 mai 2022. Le but est de mettre en valeur le patrimoine de la commune et en l'église en particulier.



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

☛ **Appel à Projet « Sport »** : Monsieur le Maire informe que des équipements sportifs (rameur, cardio training...) sont à disposition des communes intéressées. Actuellement la Communauté de Communes recherche un local pour proposer ces équipements si la commune possède un projet liant l'activité physique à de la prévention/promotion santé. Un contrat de mise à disposition d'un an renouvelable sera mis en place. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de répondre avec plusieurs communes.

☛ **Le Jardin d'activité** : Les travaux entamés par la société Paysage de l'Estuaire seront terminés avant fin avril 2022.

☛ **Projet de conciergerie** : Une rencontre avec un représentant de Graine des Champs de Vascœuil est programmée en mairie le 17 mai au soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire, LAINE Nicolas



